



Obligation alimentaire pour un enfant abandonné

Par **caro1377**, le **11/04/2009** à **23:12**

Bonjour, suite au divorce de mes parents, mes grands parents m'ont recueillie alors que j'avais 12 ans. Aucun de mes parents n'a jamais versé une pension alimentaire pour subvenir à mes besoins ainsi que ceux de ma sœur. J'ai aujourd'hui 40 ans et me pose une question légitime : vais-je devoir aider plus tard mes parents via l'obligation alimentaire alors qu'ils ne l'ont pas fait ? Il n'y a jamais eu d'abandon "officiel" le seul document en ma possession est une attestation de voisinage attestant auprès du JAF que nous étions élevées par nos grands parents. Ceci avait permis à l'époque le transfert du paiement des allocations familiales au profit de nos grands parents. Ma grand-mère est toujours en vie, serait-il utile d'entamer une procédure au cas où ? Merci